

ARRETE DU MAIRE N° 25/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-9 et L. 2213-1 et suivants,

Vu la demande d'arrêt de police de circulation présentée par Monsieur MABIRE Quentin domicilié 12 rue des Ailleux à 54610 Belleau, pour des travaux de terrassement et branchement AEP au niveau de son habitation principale,

Le Maire de la Commune de Belleau,

ARRETE

Article 1^{er}. La circulation à partir du N°4 rue de la Gaillotte à Belleau (habitation de Madame POLLOT Nadine) jusqu'au N° 12 rue des Ailleux à Belleau (habitation de Monsieur MABIRE Quentin) sera interdite à tout véhicule du samedi 22 juin 2024 à 8h00 jusqu'au dimanche 23 juin 2024 à 20h00.

Article 2. La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée l'Entreprise en charge des travaux, qui sera responsable de la sécurité des biens et des personnes pendant ceux-ci.

Article 3. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 4. La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

Article 5. Ampliation sera adressée à :

- Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - 54038 Nancy Cedex,
- Monsieur MABIRE Quentin – 12 rue des Ailleux – 54610 Belleau
- Gendarmerie Nationale - 7 rue de Lorraine - 54610 Nomeny,
- (Diffusion aux administrés par mail et panneau-pocket) et mise en ligne sur le site internet de la Mairie de Belleau,

Belleau, le 21 juin 2024

Le Maire,

Philippe BARTHELEMY



Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.